



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN JARDIN MARAICHER
pour l'année 2019**

D. 18.810

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647, en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée la **Ville de ROYAN**,

D'une part,

ET

Madame Michèle VEJUX et **Monsieur Jean-Marc PERRIOLAT**, demeurant 14 rue Combes de Mons à ROYAN (17200)

Ci-après désigné **les occupants**,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DESIGNATION ET REDEVANCE

La Ville de ROYAN, propriétaire du terrain de culture cadastré section AW 168, sis lieu-dit « Ration », à proximité du boulevard Franck Lamy à Royan, déclare mettre à la disposition **des occupants**, pour l'année 2019, un emplacement référencé « **P** » sur le plan joint, d'une superficie de 101 m², moyennant une redevance annuelle de 12,12 euros, ainsi décomposée : 101 m² x 0,12 € le m².

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

Les occupants précisent avoir pris connaissance du Règlement Intérieur des Jardins Familiaux de la Ville de Royan et y souscrire sans réserve.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement sera réglé à l'avance pour l'année entière.

ARTICLE 4 : RESILIATION

La mise à disposition, renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année, pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée moyennant un préavis d'un mois.

.../...

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les occupants devront souscrire une assurance garantissant leur responsabilité civile pour tout dommage matériel ou immatériel pouvant survenir de leur fait et / ou de leur activité.

ARTICLE 6 : LITIGES

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac - Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex / Tél. : 05.49.60.79.19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr

Fait à Royan, le 11 décembre 2018

Les occupants,

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Michèle VEJUX
Jean-Marc PERRIOLAT

Jean-Paul CLECH

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 11 février 2019
Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

